

## Extrait du Registre des DÉCISIONS MUNICIPALES

**N° 027/23**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**Cession d'un véhicule  
communal**

LE QUATORZE DÉCEMBRE

**Modification du prix de  
vente**

NOUS,  
MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 et L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2020\_11\_6\_08 du 11 juin 2020 portant attributions du Maire par délégation du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2023\_29\_6\_03 en date du 29 juin 2023 autorisant la vente en l'état de l'engin roulant de type Reform Metrac immatriculé 6610 TG 53 au prix de 8 000 €,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une panne survenue avant la cession du véhicule au prix convenu et entraînant d'importants travaux de remise en état, il s'avère nécessaire de tenir compte du prix estimé de la réparation,

### DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Au vu du montant estimé des travaux de réparation, le prix de cession est ramené à 1 200 €, en l'état.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Signé : Patrick PÉNIGUEL